

Séance du 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 22 mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, BOUILLENNEC Jean-Noël, DIRIDOLLOU René, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Éric, CHAOU Bernard, Le FLOHIC Annie, Daniel THORAVAL, CHEVANCE Loïc, SEGER Sylvia formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DENES Didier, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

René DIRIDOLLOU a été élu secrétaire de séance.

2019-04-01 : DECISIONS MODIFICATIVES au BUDGET GENERAL :

- 1) Décision modificative n° 1 – Rénovation du presbytère : lors de l'élaboration des restes à réaliser de fin d'année 2018, le devis signé d'ORANGE d'un montant de 1008.00 € n'avait pas été pris en compte ainsi que le solde des honoraires de l'architecte. Pour pouvoir mandater les dernières factures de ce projet sur 2019, Mme le Maire propose de transférer 2 500 € du compte 2312 au compte 2313 Op. 22 « presbytère ».
- 2) Décision modificative n° 2 – Budget primitif 2019 : lors de l'élaboration du BP 2019, le résultat excédentaire du budget annexe « assainissement collectif » s'élève à 374 115.72 €. Pour matérialiser le transfert de ce budget à GPA au 1^{er} janvier 2019, cet excédent a été inscrit au R 001 en recettes d'investissement du BP de la commune et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en dépenses d'investissement du même BP. Parallèlement, lors de l'affectation du résultat, le solde d'exécution de la section d'investissement faisait apparaître un solde négatif de 430 316.16 € correspondant au cumul du résultat d'investissement du budget général et du budget assainissement collectif (- 831 180.01 + 374 115.72). L'excédent du budget annexe a donc été comptabilisé à tort deux fois. Pour parer à cette situation, le Conseil décide, par 11 voix pour et 1 abstention, de remettre à zéro le R 001 (recette d'investissement) et d'augmenter le compte 1641 « emprunt » pour un montant de 374 115.72 €, tout en préservant les équilibres budgétaires.

2019-04-02 : DEMANDE d'EMPRUNT BANCAIRE :

En référence à la délibération du conseil en date du 05 décembre 2018, Madame le Maire rappelle que la participation financière de la collectivité pour le projet d'assainissement

collectif, s'élève à 450 000 €. A l'élaboration du budget primitif 2019, ce montant a été inscrit au compte 1641 « emprunt ».

Deux propositions sont parvenues en Mairie. Mme le Maire en donne lecture :

- CMB : 450 000 € sur 25 ans, taux fixe de 1.44 %, frais de dossier pour 675 €, échéance trimestrielle.
- CRCA : 450 000 € sur 25 ans, taux fixe 1.40 %, frais de dossier 0.15 %, échéance trimestrielle.

DECISION

Article 1 : L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'emprunter 450 000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR, dans les conditions suivantes :

Montant : 450 000 €

- Taux fixe : 1.40 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances capital constant
- Frais et commissions : 675 Euros (0.15 % du montant du financement)
- Possibilité de débloquer en plusieurs fois à condition de débloquer au moins 10 % à la signature du contrat.

Étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : La Collectivité s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : L'Assemblée confère toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

2019-04-03 : OUVERTURE d'une LIGNE de TRESORERIE :

Madame Le Maire propose aux Conseillers Municipaux, l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le besoin serait de 150 000 €.

Après avoir pris contact auprès de deux agences bancaires, les propositions suivantes sont parvenues en Mairie :

- 1) CMB : montant de 65 000 € maximum proposé (10 000 minimum), crédit à court terme, renouvelable, durée 12 mois, taux variable (Euribor 3 mois moyenné + marge à 0.80 % - Euribor 3 mois moyenné flooré à 0), frais de commission d'engagement de 250 €.
- 2) CRCA : montant 150 000 € sur 12 mois, taux variable (Euribor 3 mois moyenné + marge 1.10 %), frais de dossier représentant 0.25 % du montant octroyé.

Après délibération, la commune de Pont-Melvez, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande, à l'unanimité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA 22 à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1,10 %
- Frais : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
- Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office
- ➤ Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office.

Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

➤ **Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.

➤ Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du débloqué des fonds.

Le Conseil, à l'unanimité, charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

2019-04-04 : AVENANT du LOT n° 1 au LOTISSEMENT de « KER-ANNA » :

Mme le Maire informe les conseillers de la réception d'un devis de la société SETAP pour le projet du lotissement de Ker-Anna. Le devis comprend :

* dépose des boîtes aux lettres : 8 X 75 € = 600.00 € HT,

* réhaussement des parpaings sur un rang ; prix forfait 650.00 € HT,

* repose des boîtes aux lettres 20 cm plus haut : 8 X 75.00 € = 600.00 € HT,

* maçonnerie en pierre complémentaire : 8 X 175.00 € = 1 400.00 € HT.

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 250.00 € HT, soit 3 900.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 contre, valide le devis de l'entreprise SETAP, pour un montant de 3 900.00 € TTC.

Le montant du marché du lot n° 1, passe de 125 154.00 € TTC à 129 054.00 € TTC.

2019-04-05 : DEVIS DIVERS :

Madame le Maire donne lecture des devis réceptionnés en Mairie :

- **Devis « Parvis de l'église » :** Entreprise COLAS de Ploumagoar (installation de chantier 190 € HT, préparation du support 5 326.50 € HT, fourniture et mise en œuvre de béton désactivé 14 237.50 € HT, fourniture et pose de fourreaux 1 097.50 € HT, fourniture et pose de barrette en granit 4 127.50 € HT). Total du devis s'élève à 24 979.00 € HT. Entreprise EUROVIA de Ploufragan (décaissement de l'allée 2 014.00 € HT, empièchement GNT 4 770.00 € HT, fourniture et pose d'une chaînette en pavé granit 8 775.00 € HT, fourniture et mise en œuvre 15 370.00 € HT). Le total du devis est de 30 929.00 € HT.
- **Devis « Aménagement d'allées pour PMR dans le bourg » :** Entreprise COLAS (installation chantier 190.00 € HT, préparation du support 1 592.00 € HT, mise à niveau d'ouvrage divers 225.00 € HT, fourniture et mise en œuvre de béton désactivé 6 480.00 € HT, fourniture et pose d'un caniveau à grille 218.25 € HT). Le total de l'allée des sanitaires publics est de 8 705.25 € HT. Quant aux allées du centre bourg, le montant s'élève à 9 024.00 € HT (préparation du support 2 544.00 € HT, fourniture et mise en œuvre de béton désactivé 6 480.00 € HT). Le total des allées se chiffre à 17 729.25 € HT. Entreprise EUROVIA (sciage pour raccord sur revêtement existant 80.00 € HT, dépose de bordures 422.50 € HT, décaissement des allées 465.00 € HT, empièchement GNT 930.00 € HT, fourniture et pose de bordure 1 625.00 € HT, fourniture et pose de caniveau à grille 285.00 € HT, réalisation de regard à grille 560.00 € HT, réalisation de regard de visite 250.00 € HT, fourniture et mise en œuvre de BB 4 495.00 € HT). Le montant total s'élève à 9 112.50 € HT.
- **Devis « accès de la chapelle de Christ » :** Entreprise COLAS pour un montant total de 7 240.00 € € HT (installation de chantier 190.00 € HT, préparation du support 1 330.00 € HT, fourniture et pose d'un caniveau à grille 190.00 € HT, fourniture et mise en œuvre de béton désactivé 5 530.00 € HT). Entreprise EUROVIA pour un montant de 12 319.00

€ HT (sciage pour raccord sur revêtement existant 56.00 € HT, décaissement de l'allée 798.00 € HT, empierrement GNT 1 890.00 € HT, fourniture et pose de bordure 1 800.00 € HT, fourniture et pose caniveau à grille 285.00 € HT, fourniture et pose de tuyau fonte 700.00 € HT, réalisation de regard de visite 250.00 € HT, fourniture et mise en œuvre de BB 6 090.00 € HT, terrassement et mise en forme des abords de l'allée 450.00 € HT).

- **Devis de bornage à Christ** : « Aménagement et Territoires – géomètres expert » de Guingamp propose un bornage au niveau de la limite est de la parcelle cadastrée ZP n°10, située à Christ, pour un montant de 1 230.00 € HT, soit 1 476.00 € TTC.
- **Devis échafaudage** : WURTH France propose deux échafaudages pour équiper l'atelier communal, pour un montant de 2 205.54 € HT, soit 2 646.65 € TTC.
- **Devis « suppression de la haie du terrain des sports »** : réception d'un devis de l'entreprise DANTEC de Plouedern pour un montant de 8 300.00 € HT, soit 9 960.00 € TTC. Il s'agit de la coupe de branches dans le grillage, coupe des arbres, broyage et évacuation des branches et troncs, dessouchage, nivellement du terrain et broyage des souches.
- **Devis mission SPS pour la salle de Coat-Guégan** : réception d'un devis pour un montant de 1 970.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider, à l'unanimité, les devis de l'entreprise COLAS : travaux du parvis de l'église pour 24 979.00 € (29 974.80 € TTC), travaux d'aménagement des allées pour PMR dans le bourg pour 17 729.25 € HT (21 275.10 € TTC) et l'accès à la chapelle de Christ pour 7 240.00 € HT (8 688.00 € TTC). Le conseil porte son choix sur du béton désactivé pour l'ensemble des travaux.
- De valider le devis de « A&T Ouest » pour le bornage à Christ, montant HT de 1 230.00 €, soit 1 476.00 € TTC.
- De valider le devis d'achat des échafaudages du fournisseur WURTH pour 2 205.54 € HT, soit 2 646.65 € TTC.
- De reporter la décision concernant la haie du terrain des sports : le conseil est en attente d'un second devis. A la réception de ce dernier, Mme le Maire est autorisée à choisir le meilleur devis, à hauteur de 8 300.00 € HT maximum.
- De reporter la décision pour la mission SPS à Coat-Guégan : le conseil demande à Mme le Maire de prendre contact auprès d'autres prestataires pour obtenir d'autres devis. Concernant ce dossier, le Conseil donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les futurs devis (conception de filière pour l'assainissement, mission SPS, étude de contrôle technique, étude de sol, recherche d'amiante... en respectant le principe du moins-disant pour prestation équivalente) concernant le projet de Coat-Guégan et ce dans le but d'avancer sur ce projet.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les devis.

2019-04-06 : DEMANDE de SUBVENTION :

Mme le Maire avise les Membres du Conseil Municipal de la demande de subvention en provenance du l'Atelier Chorégraphique de Pabu, pour un enfant de la commune de Pont-Melvez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 25 € à l'Atelier Chorégraphique.

2019-04-07 : EMPLOIS SAISONNIERS :

Madame le Maire explique au Conseil que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des congés annuels de l'employé du service technique et pour palier à la surcharge de travail l'été, Mme le Maire précise qu'il serait intéressant de recruter des saisonniers.

Après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide de créer des emplois saisonniers sur le grade d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

Les candidats retenus devront être détenteurs du permis de conduire. Mme le Maire est chargée de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins de la collectivité.

DIVERS :

- Recensement de la population prévu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.
- Référent de la balsamide de l'himalaya : René DIRIDOLLOU.